CONDITIONS :

ABONNEMENT.

Douze piastres par mois, pour la feuille, payables d'avance par réseaux ; dix piastres pour la feuille envoyée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année. Les abonnés à l'étranger paieront en outre le port de la poste. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le temps de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES.—Une piastre par carré de quatre lignes pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement demandé subit donc l'addition d'une nouvelle annonce. Le carré est de dix lignes en même.

Arrangements pour l'année sont consentis. Le gérant se réserve le droit de refuser de publier toutes annonces qu'il croira pas convenables, et de faire disparaître de son journal tout article qui pourrait le blesser, ou les maisons de commerce faisant la recommandation.

Les Annonces des décès, et de décès, les articles pour appeler l'attention publique à des ventes, et toutes autres matières insérées signées par des passagers, les annonces de bénéfice &c. &c., seront payer au taux des annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

Annonces ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double prix des annonces ordinaires et d'avance.

Décès de 25 pour cent sera faite aux annonces, aux sheriffs, aux Rég. des Testaments, et Marshals, sur les passeports et actes d'émancipation, et de dix pour cent sur les annonces de ventes de meubles.

Annonces qui exprimeront de la ligne ordinaire seront charges d'un abonné à l'année, telles que vente ordonnée par autorité de justice, ventes de plantations, locations, esclaves marrons, animaux épaves ou perdus &c. &c., lui seront payées en compte séparé et aux prix ci-dessus énoncés.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion désirée seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette omission.

UNE ANNONCE du faillite sera publiée, à moins prix de l'insertion n'ait été payée d'avance, ou soit un répondant.

Les Théatres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, seront $100 par mois.

Les Annonces de candidature à des emplois publics, toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

Pour Baton Rouge, Pointe Coupée et les points intermédiaires.

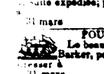

Le bateau à vapeur COMMERCE, cap. Mané, partira tous les samedis à 10 heures du matin, et fera à l'avenir le service de paquet régulier, les passagers désirant trouver encouragement qu'ils ont reçu jusqu'à ce jour. Le dit steamer est bien connu pour ses bateaux aussi agréables et sûrs à charger et débarquer.

Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord

J MATTERE,
10, rue St Louis.

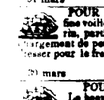

A VENDRE.—Le bateau à vapeur CHIEF, capitaine Marshall, portant 1100 balles de coton, et ayant une des meilleures machines à vapeur, et très bon ordre et prêt pour des voyages. S'adresser à

STERNS & Co,
mars 26 et 29, Nouvelle Levée.

Pour les ports des E.-Unis.

POUR NEW YORK—Le brick fin voilier BRILLANT, capitaine Gill, mouillé vis à vis du marché aux légumes, sera de suite prêt, pour fret ou passage, s'adresser à

H. GALE.
3 avril 93 rue de la Commune.

POUR NEW YORK.

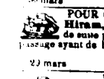

La goel. fine voilière A 1 EXCEL, capt Teller, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour fret ou passage, s'adresser à BAILEY & ABBOTT.
3 avril. 14, rue de Bienville.

POUR MOBILE.

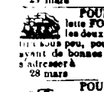

La goel. neuve, et fine voilière, PERU, capt. Place, partira sous peu, pour fret ou passage, s'adresser à bord

GRIVOT & PAIGE.
3 avril. no. 13 rue Poydras.

POUR Pensacola.—La goélette paquebot régulier EMBLEM, capitaine Patrick, partira prochainement pour le port ci-dessus, mardi 4 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

HEFFORD & SORGENFREY.

POUR MOBILE.

La goel. ATLANTIC, capt. Stevens, partira sous délai. Pour fret ou passage, s'adresser à

GRIVOT & PAIGE,
avril. no. 13 Poydras.

POUR PHILADELPHIE.

La Goélette fine voilière, doublée et chevillée ou cuivre GERARD, capitaine Doell, partira Lundi, pour fret ou passage, s'adresser à bord à bord, capitaine, vis-à-vis la rue Delord, ou à

FORBUSH & STEBBINS,
1 av 88, Commune.

POUR NEW YORK—Le brick de première classe MARGARET, capitaine Swan, sera de suite expédié.

Pour fret ou passage, s'adresser à

LEVIH GALE,
21 mars 94, rue de la Commune.

POUR NEW-YORK.

La belle goélette ELIZA HARPER, capitaine Hooper, ayant son chargement engagé, sera de suite expédié, pour le reste de son chargement sur le pont. Pour fret ou passage, s'adresser à

BAILEY & ABBOTT,
31 mars 14, Bienville.

POUR NEW YORK.

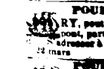

La goélette fine voilière PERU, capitaine ayant son chargement engagé, pour prendre du fret sur le pont, pour fret ou passage, s'adresser à

BAILEY & ABBOTT,
1 mars 14, Bienville.

POUR NEW YORK.

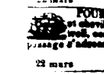

Le brick RUPERT, capitaine Rankin sera de suite expédié pour le port ci-dessus, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, pour prendre du fret sur le pont. Pour fret ou pas s'adresser à

BAILEY & ABBOTT,
31 mars 14, Bienville.

POUR BALTIMORE.

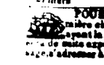

La goélette fine voilière TEXAS, capitaine Johnson, a son chargement engagée et sera suite expédiée, pour passage ou fret, s'adresser à

BAILEY & ABBOTT,
31 mars 14, Bienville.

POUR PORTSMOUTH.

Le brick HAMILTON, capitain Barker, peut prendre quelques passagers, s'adresser à

L H GALE,
31 mars 93, rue de la Commune.

POUR NEW-YORK.—La belle goélette, fine voilière WANDERER, capitaine Merrin, partira sous peu, et peut prendre un chargement de post si on le demande de suite; s'adresser pour le fret ou passage à

BAILEY & ABBOTT,
29 mars rue Bienville No. 14.

POUR RICHMOND, Va.

Le beau brick VIRGINIA, capitaine Horton, ayant la majeure partie de son chargement engagé et sera de suite expédié, pour la balance sous fret ou passage, s'adresser à

ROBINSON & Co.,
mars 45, rue du Camp.

POUR CHARLESTON.—Le brick A.1 Hiram, capitaine George Bacon, partira de suite pour le port et dessous. Pour fret ou passage ayant de bonnes accommodations, s'adresser à

BAILEY & ABBOTT.
23 mars 14, rue Bienville

POUR BOSTON.

La barque JANE, capitaine Rogers, peut prendre 150 à 200 barils de Pore ou 30 tonneaux de plomb, s'adresser à

L. H. GALE,
28 mars 93, rue de la Commune.

POUR BALTIMORE—Le bonne goélette FORRESTER, Capitaine Farris, ayant les deux tiers de sa cargaison engagée, partira sous peu, pour la balance du fret ou passage ayant de bonnes accommodations. Pour le balance s'adresser à

BAILEY & ABBOTT.
28 mars rue Bienville no 14.

POUR BALTIMORE—Le brick ELCY

capitaine Wall, en chargement, peut prendre 150 barils et partira sous peu de jours. S'adresser à

BAILEY & ABBOTT,
28 mars rue Bienville no 14.

POUR LIVERPOOL—Le brick fin voilier doublé et chevillé en cuivre, Caroline Rost, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à 98 m J. PRATS & FILS.

POUR GALVESTON & HAMBURG.

La goélette, paquebot régulier FLASH, capitaine L. A. Faisal, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu; pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la place publique ou

JAMES REED & Co.
21 mars Rue Royale, No. 35.

Vendre. Louer ou Prêter.

A PRÊTER POUR TRIESTE.

Le beau trois mats barque Dedalo, du port de quatre cent tonneaux, d'acier

DUSSAUT FILS AINE.
30 mars 77, St. Louis.

A PRÊTER.—La belle goélette WARNIER, capitaine Millet, désire 800 barils, s'adresser à

E. & J. ANDREWS.
28 mars rue de Gravier no 24.

ON DEMANDE.

On demande un batiment tirant peu d'eau pour charger dans le port du golfe du Mexique. S'adresser, rue Bienville No. 47 à

J ROBERT & Co.
24 mars

A VENDRE OUA PRÊTER.

La goelette fine voilière FORESTER, est prête à recevoir son chargement. S'adresser

BAILY & ABBOTT,
16 mars rue Bienville No. 14

A VENDRE.

Le brick Kentucky, doublé et chevillé en cuivre, cap. Hatch, de 140 tonneaux, il est en très bon ordre, tirant 8 pieds d'eau, lorsqu'il a son chargement, propre à la navigation du Golfe, pour plus amples renseignements, s'adresser à

H. D C. WOOD,
15 mars Rue de Poydras, no. 32.

A PRÊTER OU A VENDRE.—Le beau brick Gustave, fin voilier, capitaine Hoffman pouvant porter 1550 barils ou 153 tonces. S'adresser à

HARRISSON CLEGG & Co.
15 mars Rue de la Douane

DEMANDE.

On demande de suite, un batiment pour Philpedelphie, de 200 boucaude de sucre.

W. G. HEWES & Co.
10 mars Rue Royale, No. 34.

A PRÊTER—La goélette NEUVE A I TEXAS capitaine Gardner, du port de 109 tonneaux est prête à recevoir un chargement pour un port quelconque. S'adresser pour les conditions à

FORBUSH & STEBBINS,
10 mars rue de la Commune no 85.

A VENDRE—Une habitation établie en sucrerie, sur le bayou Terre-Bonne, à environ 30 milles Sud de Thibodeauville (La) et 70 degrés à vendre à bon marché; par une personne désirant retourner au Nord. S'adresser à

MARTINEAU, GRUGER & Co.
16 mars—28 Rue Bienville, No. 30.

A LOUER.—Le superbe maison no. 117 et 119 rue Royale, entre maisons de bon appartement commandée pour une grande famille. S'adresser sur les lieux à

G. SCHMIDT,
9 mars—27

A LOUER.—Cette belle Maison à jouir de suite, en bateaux, rue du Canal, entre Esplanade et Bourgogne. On peut en donner possession immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à

G. B. STRINGER,
7 déc 88, rue de Conti.

A LOUER.—La belle maison de brique, au bar. Jambe.

Ventes à l'encan.

Vente à l'Encan.
PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à la Nouvelle-Orléans, Lundi 26 Avril 1837, à midi précis, les propriétés suivantes, cédées par M. Jean-Baptiste Degruy, à ses créanciers savoir :

1. YANGA, nègre de 41 ans.
2. CELESTE, négresse de 31 ans.
3. Une Terre, située dans la Ile, située dans la paroisse Jefferson, District de Barataria, à environ 18 lieues de la Nouvelle Orléans, et du même bord du Lac Barataria par lequel elle est bornée d'un côté, et de l'autre par le Bayou St. Denis; ladite Ile ayant environ une lieue de face, sur environ deux lieues de profondeur, et environ cinq à six lieues de contour.

4. Une Terre située dans la même paroisse et le même District, à environ 6 lieues du fleuve, mesurant dix arpens de face au Bayou Barataria, autrement dit Bayou Villars, ou rivière des Chatiches, avec toute la profondeur qui y appartient et qui s'étend jusque aux prairies noyées, dont une profondeur d'environ 80 arpens seulement est garantie, savoir: Jusqu'aux limites de la terre ci-devant appartenant à Mme. veuve Falcon. Cette terre est bornée d'un côté par une terre semblable de Mr. A. D'hémécourt, maintenant de Mr. Le Millaudon, aux droits de Larende, ci-devant Geerbois et d'autre côté par la terre No. 5 ci-6, et par les deux morceaux intermédiaires réclamés par Mr. John Mc.Donough aux droits de Jourdan et de Materac.

5o. Une Terre adjoignant celle qui précède, et mesurant 20 arpens de face au même bayou ou rivière, sur neuf arpens et plus, de profondeur; bornée d'un côté par la précédente sous No. 4; de l'autre côté par le bayou Delaborne, et par une ancienne appartenant à Mr. Laurent Millaudon, et dans le fond par une terre réclamée par Mr. John McDonough aux droits de Jourdan.

6. La profondeur ultérieure du dit morceau de terre No. 5, qui se trouve au delà de sa première profondeur de neuf arpens, savoir: au delà de sa seconde profondeur de 40 arpens, réclamés par Mr. John Mc. Donough; laquel profondeur ultérieure consiste dans toute l'étendue des terres, entre les deux lignes parallèles formant une face de 80 arpens, à prendre à la distance de 40 arpens du Bayou Barataria, et courant jusqu'aux prairies noyées; bornée par les mêmes limites que la précédente 5, savoir: par la terre No. 4 d'un côté, et par Mr. Laurent Millaudon de l'autre côté.

7. Une Terre consistant en prairies, avec une petite bordure de bois, face au bayou Barataria, et s'étendant depuis le bayou Chaland jusqu'au bayou de la Concession, mesurant environ 35 arpens de face, sur une profondeur de 40 arpens.

8. Une Terre consistant en prairies, face au bayou Barataria, et s'étendant depuis le bayou de la Concession jusqu'au bayou de la Barrière, mesurant environ 37 arpens de face, sur une profondeur de 20 arpens.

9. Une Terre consistant en cyprière, avec une petite portion seulement de prairie sur le derrière, mesurant environ 36 arpens de face au bayou Barataria, sur une profondeur de 20 arpens, bornée d'un côté par la terre No. 10 ci-après, et de l'autre côté par la terre No. 10 ci-après.

10. Une Terre consistant en cyprières, avec une petite portion seulement de prairies sur les derrière face au bayou Barataria, depuis la Ile No. 9 ci-devant jusqu'au point où le prolongement d'une certaine ligne de limites rencontre le bayou Barataria, savoir: la ligne qui coupe autrefois de N. A. le pour confirmation de Mr. Nicolas Reggio de celles de Messrs. Lavergne et les frères Villeré; ladite terre mesurant environ 36 arpens de face au bayou Barataria, sur une profondeur de 20 arpens.

11. Une cyprière face au bayou Barataria, et s'étendant entre le prolongement des deux lignes de l'habitation de Messrs. H. Lavergne et Villeré frères, sur le fleuve; ladite cyprière ayant environ 24 3/4 arpens de face, sur une profondeur irrégulière d'environ 20 arpens.

12. Une cyprière face au bayou Barataria, et s'étendant entre le prolongement des deux lignes de l'habitation de Mr. David Urquhart sur le fleuve; la dite cyprière ayant 39 1-4 arpens de face sur une profondeur irrégulière d'environ 20 arpens

13. Une cyprière située en partie au bayou Barataria, et en partie à la limite du fond de la terre Cazelar, et s'étendant entre le prolongement des deux lignes de l'habitation de Mr. Félix Fourcigny sur le fleuve; ladite cyprière mesurant ensemble sur les deux faces, environ 26 arpens, sur une profondeur irrégulière d'environ 20 arpens.

14. Une Terre ayant environ 600 arpens de superficie plus ou moins, consistant en cyprières et prairies, située près le bayou Barataria, et joignant d'un côté la terre No. 13 qui précède, et de l'autre côté d'un bout les terres vacantes, et de l'autre bout le fond de la terre Cazelard, qui avec celles de Dussau et autres séparent la dite terre No. 14, du bayou Barataria.

Conditions—Les onze morceaux de terre désignés par les Nos 4 jusqu'à 14 inclusivement, seront vendus d'abord en trois arpens en bloc, suivant le plan d'Hémécourt, déjà d'arpentage, et qui seront exhibés à la Bourse, quelques jours avant la vente.

Les esclaves payables en trois termes égaux en tout mars de chacune des années 1838, 1839 et 1840; et le dit morceau de terre payables en quatre termes égaux en tout mars de chacune des années 1838, 1839, 1840 et 1841; le tout avec privilége, et billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque sur les propriétés vendues.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, devant Mr. Theodore Seghers, not. pub.
23 mars—5.1pa

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CONSEIL DE LA 1re MUNICIPALITE.
Séance de vendredi 20 mars 1837.

RÉSOLU que le maire est et demeure autorisé à publier dans la gazette officielle, du, dans un espace de quinze jours, après la date du présent avis, les adjudications des terrains vendus le 10 du courant et pour suivant, de ne point passer d'acte, aux conditions de la dite vente et n'ont pas signé leurs actes à défaut dans ce cas le maire prendra les mesures indiquées par la loi pour faire vendre les terrains à la folle enchère des dits adjudicataires.

Il est de plus résolu que le maire est et demeure autorisé à permettre aux adjudicataires à la vente susmentionnée du neuf du courant de faire les actes de vente; bien entendu, cependant, que la per-sonne ainsi autorisées devront offrir les mêmes garanties.

(Signé) ALEXIS BERTUS, recoider.

Approuvé le 21 mars 1837.
(Signé) D PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, secrétaire.

AVIS—Attendu que Valmont Hebert, sheriff de la paroisse de Baton Rouge et Fausse Rivière, a été officiellement requis pour obtenir l'annulation des trois obligations suivantes, savoir :

1o. Une obligation souscrite comme sheriff de la paroisse susdite, le 24 mars 1835, pour la somme de cinq mille piastres, conjointement avec Louis Daigle et Frans J. Woods, ses cautions.

2o. Une obligation, comme collecteur des taxes dans la susdite paroisse, souscrite par lui le 14 février 1836, pour l'année 1834, pour la somme de six mille six cent soixante et quinze piastres avec Louis Daigle et F. A. Woods, ses cautions; et

3o. Une obligation, comme collecteur des taxes de la susdite paroisse, souscrite par lui le 14 février 1836, pour l'année 1835, pour la somme de six mille huit cent vingt-cinq piastres, ce jointement avec Urain Landry et F. A. Woods, ses cautions.

Avis est par le présent donné, à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, à la Nouvelle-Orléans, dans les vingt-huit jours qui suivront la dernière publication des présentes, toutes objections pour lesquelles les dites obligations et les hypothèques qui en résultent ne seraient pas annulées et annullées.

(Signé) Donné sous mon sceau d'office et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le vingt quatre février mil-huit-cent trente-sept et de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique, la soixante-unième.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur,
MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat. _($5 fév—20

VENTE DE PROPRIETE DE VALEUR.

MADAME HERRIES ayant l'intention de s'absenter au printems, désire disposer en vente privée et de gré à gré, maison et terrain qu'elle habite au Bayou St. Jean, de plusieurs terrains de valeur dans le faubourg Marigny, et environ 300 lots de terre à Carrollton ; de plus ; 640 arpens de terre à Pointe Coupée, à environ 3 ou 4 milles au dessus d'Uncle Sam en face du chemin à colisses de la Nouvelle Orléans et de Nashville. La propriété ci-devant mentionnée, est située très avantageusement et mérite l'attention des spéculateurs ou des personnes qui désirent se fixer dans une agréable maison de campagne.

Mme. Herriess également prendra des domestiques à vendre, 25 vaches à lait, une barouche, un cheval, et un excellent piano, ainsi qu'une quantité de meubles trop nombreux pour les détailler.

Si la totalité de ladite propriété, ou une partie n'était pas vendue à l'amiable, avant la fin du mois, elle sera mise à l'encan dans le premier jour d'avril. On peut en voir les plans, au bureau de M. Burnett, rue de Chartres.

LES soussignés ont l'honneur d'informer le public et leurs amis, qu'ils ont formé aujourd'hui une société sous la raison de W. Merryfield & Co. pour le commerce de bois et douves, dans toutes ses branches. Leur bureau est à l'encoignure des rues St. Marie et la Levée faubourg Lafayette, où tous les ordres seront promptement exécutés.

P DELAHOUSSAYE,
16 mars—7 W MERRYFIELD.

LES soussignés ont reçu et offrent à vendre les articles suivans:

100 barriques vin de Bordeaux,
200 paniers huile surfine,
100 caisses cerises,
200 do vin rouge St Julien, St Estephe
50 do Chateau Lafite (demi bouteilles),
50 do do Sauterne do
25 paniers Champagne,
50 do blanc de baleine,
20 milliers bouchons,
150 milliers cigarres de la Havane,
50 do liqueurs assorties,
100 do morue,
40 do blanc de baleine,
10 pipes Genièvre de Hollande,
10 do vieux Cognac,
2 do Rum Jamaïque,
100 barils graisse,
50 caisses fromage de Goshen,
50 barils maqueraux, à vendre chez

B. COMBE Jr.
11 mars—1 m no 3 rue Jefferson près la Levée.

MESSIEURS Cuculle Lapeyre & Co, offrent à vendre

166 pièces d'Acajou,
6 do cedre,
16 balles de cirè jeune
169 do feuilles de tabac,
243 M. cigarres de Principe,
160 caisses de sucre de la Havane,
4 jarres de confitures pate et gelée,
2 do do do
300 M. cigarres des meilleures marques,
140 barils feuilles de tabacs,
4 barils d'amandes en coques, en magasin.
16 mars—5

} en déchargement du Polacca Sun José, de Manzanille.

A VENDRE—3000 caisses Raisins de Malaga;
30 tierçons Vin sec de Malaga;
70 do do doux do;
180 barils Indiens do do;
100 do do Secs;
30 do do Grains pour les pieurs;
700 barres Fer rond, (barres minerse);
200 potoches Huile.
28 mars—15 A. M. DE MIRANDA

THEMAS J. SPEAR ayant été nommé Encanteur pour la ville et paroisse d'Orléans, est prêt à consacrer tout son temps aux affaires qu'on voudra bien lui confier. Il ne s'occupera que de affaires de l'encan, et espère par une assiduité et son zèle mériter et obtenir une partie de pauvreuse publique. Le bureau est à l'Echange Place, à deux pertes de la rue St. Louis. 28 mars—9

SACS DE PITRE—15,000 sacs de pêtre, à vendre par R GRONING & Co.
28 mars

MAIS—1100 sacs en débarquement du bateau à vapeur Boeuslick et Alton, à vendre par

LAYET & AMELUNG,
24 mars 17, Commerce.

VIN DU RHIN—Nouveau et bon marché, 20 caisses en débarquement du navire New Orléans, à vendre par les soussignés.

Pour autres renseignements s'adresser à

GUERIN & POUVERIN,
28 mars—20 Encoignure Bourse et Bienville.

VENTES
PAR LE REGISTRE DES TESTAMENTS.

SUCCESSION DE M. CALLER.—Vente par le ministère des testaments—Dupréty, le quinzième jour de mai prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un décret de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 19 novembre 1836, ainsi que d'un ordre supplémentaire de la dite cour, en date du 10 décembre 1836, il sera exposé en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à midi, et écrivain au parterre, les biens immeubles appartenant à la succession de feu Pierre Caller, savoir :

1. YANGA, nègre de 41 ans.
2. CELESTE, négresse de 31 ans.
3. Une Terre, située dans la Ile, située dans la paroisse Jefferson, District de Barataria, à environ 18 lieues de la Nouvelle Orléans, et du même bord du lac Barataria par lequel elle est bornée d'un côté, et de l'autre par le Bayou St. Denis; ladite Ile ayant environ une lieue de face, sur environ deux lieues de profondeur, et environ cinq à six lieues de contour.

4. Une Terre située dans la même paroisse et le même District, à environ 6 lieues du fleuve, mesurant dix arpens de face au Bayou Barataria, autrement dit Bayou Villars, ou rivière des Chatiches, avec toute la profondeur qui y appartient et qui s'étend jusque aux prairies noyées, dont une profondeur d'environ 80 arpens seulement est garantie, savoir: Jusqu'aux limites de la terre ci-devant appartenant à Mme. veuve Falcon. Cette terre est bornée d'un côté par une terre semblable de Mr. A. D'hémécourt, maintenant de Mr. Le Millaudon, aux droits de Larende, ci-devant Geerbois et d'autre côté par la terre No. 5 ci-6, et par les deux morceaux intermédiaires réclamés par Mr. John Mc.Donough aux droits de Jourdan et de Materac.

5o. Une Terre adjoignant celle qui précède, et mesurant 20 arpens de face au même bayou ou rivière, sur neuf arpens et plus, de profondeur; bornée d'un côté par la précédente sous No. 4; de l'autre côté par le bayou Delaborne, et par une cyprière appartenant à Mr. Laurent Millaudon, et dans le fond par une terre réclamée par Mr. John McDonough aux droits de Jourdan.

6. La profondeur ultérieure du dit morceau de terre No. 5, qui se trouve au delà de sa première profondeur de neuf arpens, savoir: au delà de sa seconde profondeur de 40 arpens, réclamés par Mr. John Mc. Donough; laquel profondeur ultérieure consiste dans toute l'étendue des terres, entre les deux lignes parallèles formant une face de 80 arpens, à prendre à la distance de 40 arpens du Bayou Barataria, et courant jusqu'aux prairies noyées; bornée par les mêmes limites que la précédente 5, savoir: par la terre No. 4 d'un côté, et par Mr. Laurent Millaudon de l'autre côté.

7. Une Terre consistant en prairies, avec une petite bordure de bois, face au bayou Barataria, et s'étendant depuis le bayou Chaland jusqu'au bayou de la Concession, mesurant environ 35 arpens de face, sur une profondeur de 40 arpens.

8. Une Terre consistant en prairies, face au bayou Barataria, et s'étendant depuis le bayou de la Concession jusqu'au bayou de la Barrière, mesurant environ 37 arpens de face, sur une profondeur de 20 arpens.

9. Une Terre consistant en cyprière, avec une petite portion seulement de prairie sur le derrière, mesurant environ 36 arpens de face au bayou Barataria, sur une profondeur de 20 arpens, bornée d'un côté par la terre No. 10 ci-après, et de l'autre côté par la terre No. 10 ci-après.

10. Une Terre consistant en cyprières, avec une petite portion seulement de prairies sur les derrière face au bayou Barataria, depuis la Ile No. 9 ci-devant jusqu'au point où le prolongement d'une certaine ligne de limites rencontre le bayou Barataria, savoir: la ligne qui coupe autrefois de N. A. le pour confirmation de Mr. Nicolas Reggio de celles de Messrs. Lavergne et les frères Villeré; ladite terre mesurant environ 36 arpens de face au bayou Barataria, sur une profondeur de 20 arpens.

11. Une cyprière face au bayou Barataria, et s'étendant entre le prolongement des deux lignes de l'habitation de Messrs. H. Lavergne et Villeré frères, sur le fleuve; ladite cyprière ayant environ 24 3/4 arpens de face, sur une profondeur irrégulière d'environ 20 arpens.

12. Une cyprière face au bayou Barataria, et s'étendant entre le prolongement des deux lignes de l'habitation de Mr. David Urquhart sur le fleuve; la dite cyprière ayant 39 1-4 arpens de face sur une profondeur irrégulière d'environ 20 arpens

13. Une cyprière située en partie au bayou Barataria, et en partie à la limite du fond de la terre Cazelar, et s'étendant entre le prolongement des deux lignes de l'habitation de Mr. Félix Fourcigny sur le fleuve; ladite cyprière mesurant ensemble sur les deux faces, environ 26 arpens, sur une profondeur irrégulière d'environ 20 arpens.

14. Une Terre ayant environ 600 arpens de superficie plus ou moins, consistant en cyprières et prairies, située près le bayou Barataria, et joignant d'un côté la terre No. 13 qui précède, et de l'autre côté d'un bout les terres vacantes, et de l'autre bout le fond de la terre Cazelard, qui avec celles de Dussau et autres séparent la dite terre No. 14, du bayou Barataria.

Conditions—Les onze morceaux de terre désignés par les Nos 4 jusqu'à 14 inclusivement, seront vendus d'abord en trois arpens en bloc, suivant le plan d'Hémécourt, déjà d'arpentage, et qui seront exhibés à la Bourse, quelques jours avant la vente.

Les esclaves payables en trois termes égaux en tout mars de chacune des années 1838, 1839 et 1840; et le dit morceau de terre payables en quatre termes égaux en tout mars de chacune des années 1838, 1839, 1840 et 1841; le tout avec privilége, et billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque sur les propriétés vendues.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, devant Mr. Theodore Seghers, not. pub.
23 mars—5.1pa

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CONSEIL DE LA 1re MUNICIPALITE.
Séance de vendredi 20 mars 1837.

RÉSOLU que le maire est et demeure autorisé à publier dans la gazette officielle, du, dans un espace de quinze jours, après la date du présent avis, les adjudications des terrains vendus le 10 du courant et pour suivant, de ne point passer d'acte, aux conditions de la dite vente et n'ont pas signé leurs actes à défaut dans ce cas le maire prendra les mesures indiquées par la loi pour faire vendre les terrains à la folle enchère des dits adjudicataires.

Il est de plus résolu que le maire est et demeure autorisé à permettre aux adjudicataires à la vente susmentionnée du neuf du courant de faire les actes de vente; bien entendu, cependant, que la per-sonne ainsi autorisées devront offrir les mêmes garanties.

(Signé) ALEXIS BERTUS, recoider.

Approuvé le 21 mars 1837.
(Signé) D PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, secrétaire.

AVIS—Attendu que Valmont Hebert, sheriff de la paroisse de Baton Rouge et Fausse Rivière, a été officiellement requis pour obtenir l'annulation des trois obligations suivantes, savoir :

1o. Une obligation souscrite comme sheriff de la paroisse susdite, le 24 mars 1835, pour la somme de cinq mille piastres, conjointement avec Louis Daigle et Frans J. Woods, ses cautions.

2o. Une obligation, comme collecteur des taxes dans la susdite paroisse, souscrite par lui le 14 mars 1836, pour l'année 1834, pour la somme de six mille six cent soixante et quinze piastres avec Louis Daigle et F. A. Woods, ses cautions; et

3o. Une obligation, comme collecteur des taxes de la susdite paroisse, souscrite par lui le 14 février 1836, pour l'année 1835, pour la somme de six mille huit cent vingt-cinq piastres, ce jointement avec Urain Landry et F. A. Woods, ses cautions.

Avis est par le présent donné, à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, à la Nouvelle-Orléans, dans les vingt-huit jours qui suivront la dernière publication des présentes, toutes objections pour lesquelles les dites obligations et les hypothèques qui en résultent ne seraient pas annulées et annullées.

(Signé) Donné sous mon sceau d'office et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le vingt quatre février mil-huit-cent trente-sept et de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique, la soixante-unième.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur,
MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat. _($5 fév—20

VENTE DE PROPRIETE DE VALEUR.

MADAME HERRIES ayant l'intention de s'absenter au printems, désire disposer en vente privée et de gré à gré, maison et terrain qu'elle habite au Bayou St. Jean, de plusieurs terrains de valeur dans le faubourg Marigny, et environ 300 lots de terre à Carrollton ; de plus ; 640 arpens de terre à Pointe Coupée, à environ 3 ou 4 milles au dessus d'Uncle Sam en face du chemin à colisses de la Nouvelle Orléans et de Nashville. La propriété ci-devant mentionnée, est située très avantageusement et mérite l'attention des spéculateurs ou des personnes qui désirent se fixer dans une agréable maison de campagne.

Mme. Herriess également prendra des domestiques à vendre, 25 vaches à lait, une barouche, un cheval, et un excellent piano, ainsi qu'une quantité de meubles trop nombreux pour les détailler.

Si la totalité de ladite propriété, ou une partie n'était pas vendue à l'amiable, avant la fin du mois, elle sera mise à l'encan dans le premier jour d'avril. On peut en voir les plans, au bureau de M. Burnett, rue de Chartres.

LES soussignés ont l'honneur d'informer le public et leurs amis, qu'ils ont formé aujourd'hui une société sous la raison de W. Merryfield & Co. pour le commerce de bois et douves, dans toutes ses branches. Leur bureau est à l'encoignure des rues St. Marie et la Levée faubourg Lafayette, où tous les ordres seront promptement exécutés.

P DELAHOUSSAYE,
16 mars—7 W MERRYFIELD.

LES soussignés ont reçu et offrent à vendre les articles suivans:

100 barriques vin de Bordeaux,
200 paniers huile surfine,
100 caisses cerises,
200 do vin rouge St Julien, St Estephe
50 do Chateau Lafite (demi bouteilles),
50 do do Sauterne do
25 paniers Champagne,
50 do blanc de baleine,
20 milliers bouchons,
150 milliers cigarres de la Havane,
50 do liqueurs assorties,
100 do morue,
40 do blanc de baleine,
10 pipes Genièvre de Hollande,
10 do vieux Cognac,
2 do Rum Jamaïque,
100 barils graisse,
50 caisses fromage de Goshen,
50 barils maqueraux, à vendre chez

B. COMBE Jr.
11 mars—1 m no 3 rue Jefferson près la Levée.

MESSIEURS Cuculle Lapeyre & Co, offrent à vendre

166 pièces d'Acajou,
6 do cedre,
16 balles de cirè jeune
169 do feuilles de tabac,
243 M. cigarres de Principe,
160 caisses de sucre de la Havane,
4 jarres de confitures pate et gelée,
2 do do do
300 M. cigarres des meilleures marques,
140 barils feuilles de tabacs,
4 barils d'amandes en coques, en magasin.
16 mars—5

} en déchargement du Polacca Sun José, de Manzanille.

A VENDRE—3000 caisses Raisins de Malaga;
30 tierçons Vin sec de Malaga;
70 do do doux do;
180 barils Indiens do do;
100 do do Secs;
30 do do Grains pour les pieurs;
700 barres Fer rond, (barres minerse);
200 potoches Huile.
28 mars—15 A. M. DE MIRANDA

THEMAS J. SPEAR ayant été nommé Encanteur pour la ville et paroisse d'Orléans, est prêt à consacrer tout son temps aux affaires qu'on voudra bien lui confier. Il ne s'occupera que de affaires de l'encan, et espère par une assiduité et son zèle mériter et obtenir une partie de pauvreuse publique. Le bureau est à l'Echange Place, à deux pertes de la rue St. Louis. 28 mars—9

SACS DE PITRE—15,000 sacs de pêtre, à vendre par R GRONING & Co.
28 mars

MAIS—1100 sacs en débarquement du bateau à vapeur Boeuslick et Alton, à vendre par

LAYET & AMELUNG,
24 mars 17, Commerce.

VIN DU RHIN—Nouveau et bon marché, 20 caisses en débarquement du navire New Orléans, à vendre par les soussignés.

Pour autres renseignements s'adresser à

GUERIN & POUVERIN,
28 mars—20 Encoignure Bourse et Bienville.

VENTES
PAR LE REGISTRE DES TESTAMENTS.

SUCCESSION DE M. CALLER.—Vente par le ministère des testaments—Dupréty, le quinzième jour de mai prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un décret de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du